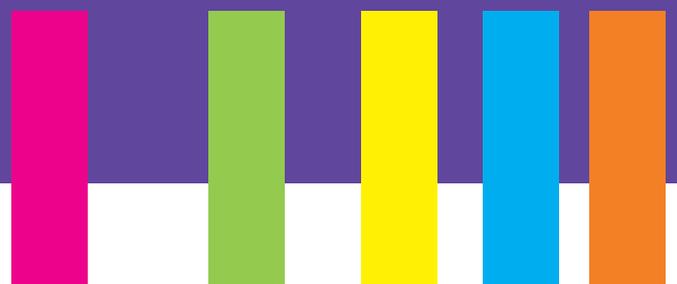




**Association Médicale
Inter-Entreprises du Morbihan et localités limitrophes**

**Procès-Verbal
Assemblée Générale Ordinaire
du 17 Octobre 2019**



Sommaire

Mot du Président	1
Les services de Santé au Travail et leur financements	2
Présentation du Conseil d'Administration et de la Commission de Contrôle de l'AMIEM.....	2
Chiffres Clés 2018	3
Contexte de l'AMIEM et Actualités Santé Travail	4
Détermination de la cotisation 2020	5
Résolutions	6
Actualités Santé Travail	7



Assemblée Générale Ordinaire le 17 octobre 2019 VANNES

Monsieur LESTROHAN, Président :

J'ai l'honneur de déclarer ouverte l'Assemblée Générale Ordinaire de notre Association, réunie conformément à l'article 11 de nos statuts, pour définir le budget prévisionnel ainsi que les cotisations 2020.

Cette Assemblée Générale a été annoncée sur le site INTERNET de l'AMIEM et par mail aux adhérents qui nous ont communiqué leur adresse mail.

Je remercie nos adhérents, Administrateurs et Membres de la Commission de Contrôle ici présents.



Cette Assemblée Générale est la seconde de l'année 2019, puisque compte tenu de l'actualité Santé Travail, en particulier le projet de réforme de la gouvernance des services et de leur mode de fonctionnement, il avait été décidé de définir les cotisations 2020 et leur mode de calcul lors de l'Assemblée Générale du 20 juin 2019.

Par ailleurs, une Assemblée Générale Extraordinaire, pour mettre en conformité nos statuts sur la règle de définition de la cotisation l'année N – 1 pour l'année N, est prévue le 22 novembre 2019 pour modification de l'article 11 des statuts de l'AMIEM. En cas de quorum non atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire aura lieu le 13 décembre 2019.

Cette Assemblée Générale Ordinaire est très importante car elle a pour objectif de modifier les modalités de calcul de la cotisation en vigueur depuis la création du Service. J'ai d'ailleurs à disposition les registres des Assemblées Générales de l'AMIEM depuis 1952 dans lesquels figurent ces modalités de calcul.

LES SERVICES DE SANTÉ AU TRAVAIL ET LEUR FINANCEMENT

Une vidéo, réalisée par Présanse et intitulée *Services de Santé au Travail : comprendre la cotisation* est présentée à l'assemblée :

https://www.youtube.com/watch?v=HUtnbQG_o70

PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE L'AMIEM

Le Conseil d'Administration

Monsieur LESTROHAN rappelle que le rôle du Conseil d'Administration est d'administrer le Service de santé au travail :

Définir les budgets, les cotisations

Prévoir les investissements

Définir la politique générale

Toutes les décisions pour le bon fonctionnement de l'Association

Le Conseil d'Administration est composé paritairement de représentants employeurs et de représentants salariés. La durée du mandat est de 4 ans. Le Président est élu parmi les représentants employeurs, le Trésorier parmi les représentants salariés.

La composition actuelle du Conseil d'Administration est présentée et disponible sur le site internet de l'AMIEM.

La Commission de Contrôle

La Commission de Contrôle est consultée sur l'organisation et le fonctionnement du SST :

Budget prévisionnel et son exécution

Création et modification des secteurs médicaux

Compétence géographique ou professionnelle

Création et suppression d'emploi de médecin du travail, d'IPRP ou d'infirmier

Recrutement, transfert, licenciement d'un médecin du travail

Licenciement d'IPRP ou infirmiers

La Commission de Contrôle est composée de représentants employeurs (1/3 des sièges) et de représentants salariés (2/3 des sièges). Le Président est élu parmi les représentants salariés, le Secrétaire parmi les représentants employeurs. Elle se réunit 3 fois par an.

La composition actuelle de la Commission de Contrôle est présentée et disponible sur le site internet de l'AMIEM.

Entreprises adhérentes et salariés

Au 1^{er} janvier 2019, le nombre de salariés suivis est de **181 328**.

20 906 entreprises adhérentes au 01/01/2019. La répartition des entreprises et des salariés est la suivante :

Répartition des adhérents par taille d'entreprise

De 0 à 10 salariés	17 642	84.39 %
De 11 à 49 salariés	2 678	12.81 %
De 50 à 299 salariés	560	2.68 %
> 300 salariés	26	0.12 %

Le suivi des salariés

L'employeur détermine le classement :

- **SI** : Suivi Individuel simple
- **SIA** : Suivi Individuel Adapté
- **SIR** : Suivi Individuel Renforcé

Le médecin détermine la périodicité en fonction :

- de l'état de santé
- des expositions
- de l'âge.

93 150 examens cliniques réalisés par les médecins du travail, collaborateurs médecins, internes et IDEST.

La répartition des visites et des entretiens s'effectue comme suit :

29,3 % : périodiques

70,7 % : embauches, visites de reprise et pré-reprise, visites occasionnelles.

Les nouvelles modalités de suivi et le développement des actions en milieu de travail engendrent une évolution de cette répartition.

Les orientations médicales

Les orientations médicales sont au nombre de 11 147. Les motifs d'orientations sont les suivants :

Les principales orientations médicales

Médecin traitant	4 581
Ophtalmologie	3 900
ORL	1 188
Cardiologie	732
Rhumatologie	503

Les maladies professionnelles et les inaptitudes

321 Maladies professionnelles ont été portées à la connaissance des médecins du travail.

Les inaptitudes sont au nombre de 1 362. Les origines médicales des inaptitudes sont diverses. Cependant, deux domaines ressortent largement : les inaptitudes d'origine « locomoteur » dans 644 cas (dos et membres supérieurs) ainsi que celles d'origine « neuropsychique » pour 359 cas (dont 65 % en lien avec le travail).

Les salariés bénéficient d'un accompagnement pour le maintien dans l'emploi :

Equipe Technique
Maintien

Assistantes sociales

Le travail avec les différents partenaires permet d'aboutir à des solutions au sein ou à l'extérieur de l'entreprise.

Le Département PRP (Prévention des Risques Professionnels)

Les principales activités du pôle prévention

Repérage Evaluation des risques	47 % (732)
Etudes de poste	36 % (553)
Risque chimique	5 % (83)
Sensibilisation	4 % (61)

Dans le cadre de la mise en place de la **pluridisciplinarité**, les actions sont menées auprès de 1 500 entreprises chaque année.

Autres activités

Pôle Mesurage Bruit

Pôle Prévention mal de dos

Groupe Victimologie

Les préventeurs spécifiquement formés proposent ainsi une intervention sur mesure aux les entreprises concernées.

CONTEXTE DE L'AMIEM ET ACTUALITÉS SANTÉ TRAVAIL

L'AMIEM s'inscrit dans une période d'actualités santé travail dense :

- le rapport du 28 août 2018 de Madame la Députée LECOCQ : « Vers un système simplifié pour une prévention renforcée »
- attente d'un éventuel texte modifiant l'organisation et le financement des SSTI
- l'Arrêt de la Cour de Cassation du 19 septembre 2018, confirmant la nécessité pour les services de santé au travail d'appeler les cotisations sur le mode « Per Capita »

Il est rappelé que la cotisation 2019 a été entérinée lors de l'assemblée Générale du 28 juin 2018 sur la base de la masse salariale, mode de calcul appliqué à l'AMIEM depuis sa création.

En conséquence, la question d'un changement de modalité de calcul s'est posée fin 2018.

Le Conseil d'Administration du 14 décembre 2018 a ainsi décidé de créer une Commission cotisation pour définir la cotisation 2020.

La restitution de ses travaux lors du Conseil d'Administration du 12 avril 2019 a permis d'acter le report du vote de la cotisation 2020 lors d'une nouvelle Assemblée Générale en octobre 2019, compte-tenu de l'actualité et de l'éventuelle publication de nouveaux textes.

DÉTERMINATION DE LA COTISATION 2020

Règlementation

Extrait de l'article L4622-6

Les dépenses afférentes aux services de santé au travail sont à la charge des employeurs. Dans le cas de services communs à plusieurs entreprises, ces frais sont répartis proportionnellement au nombre des salariés.

Cet article du code du travail relatif au calcul de la cotisation ne précise pas le mode de calcul du « nombre de salariés » à appliquer.

Renouvellement de l'agrément

Le renouvellement de notre agrément en février 2019 atteste du fonctionnement du Service agréé par l'Etat et donc conforme aux attentes. Il ne fait pas état du mode de calcul des cotisations.

Proposition du Conseil d'Administration du 27/09/2019

Il est proposé par le Conseil d'Administration en séance du 27/09/2019 une cotisation s'élevant à 84 € / salarié avec une facturation mensuelle complémentaire de prise en charge Santé Travail des nouveaux salariés, également à 84 €.

Proposition du CA  **84 euros / salarié**

avec facturation mensuelle complémentaire de prise en charge Santé Travail des nouveaux salariés (84 euros)

Proposition budgétaire 2020

Madame KERBAUL – Directrice Adjointe - présente ainsi une proposition budgétaire 2020 avec une cotisation Per Capita à 84 € :

Les principaux postes sont les suivants :

Les cotisations et prestations sont estimées à 17 485 240 €
La valeur ajoutée à 15 531 940 €
Un excédent brut d'exploitation de 644 454 €
Un résultat courant de – 221 696 €
Un résultat net de – 214 696 €.

ECHANGES AVEC LA SALLE

Monsieur FOUILLÉ - SARL Joël FOUILLE SERVICES – souligne que depuis 2016, l'AMIEM estime la baisse de ses cotisations à plus de 1 000 000 € mais s'interroge sur les frais de fonctionnement qui n'ont cependant pas baissé malgré la perte des adhérents de 3 fonctions publiques ainsi que du secteur du département du 44.

Monsieur LESTROHAN justifie cette politique par des missions qui ont évolué, accompagnées d'une réglementation qui oblige la mise en place de moyens en grande partie humains, ceci sous le contrôle de la DIRECCTE. Une augmentation des charges en résulte.

Monsieur SAPIN – Sté ARCO ATLANTIQUE CONTENTIEUX – Membre du Conseil d'Administration (collège employeurs) souligne que les centres médicaux, le personnel restent les mêmes pour garantir le suivi des salariés ainsi que les actions réalisées en entreprises.

Monsieur FOUILLÉ constate la perte d'un nombre important de salariés à suivre depuis 2016.

Madame CHEDALEUX – Directrice – précise que la perte de 3 fonctions publiques répartie sur plus de 40 médecins n'a pas eu, dans l'ensemble, d'impact significatif sur le travail des médecins et des équipes, mis à part pour les collectivités importantes. En effet, cela s'est accompagné d'une hausse des demandes des salariés et des entreprises adhérentes.

Monsieur PASUT – CAPEB – Vice-Président du Conseil d'Administration (collège employeur) - rappelle qu'au regard de la production souhaitée par la réglementation pour le Service, l'AMIEM est en sous-effectif.

Monsieur LESTROHAN rappelle que la DIRECCTE a retiré le suivi des Collectivités dans un contexte de pénurie médicale.

La réforme en cours statuera certainement sur le mode de calcul de cotisation mais à ce jour, cela reste une inconnue. Par ailleurs, un consensus est également présent au niveau des organisations syndicales qui souhaitent conserver les Services de Santé au Travail.

Monsieur FOULLIÉ revient sur les ETP (Equivalent Temps Plein) qui ne sont pas pris en compte dans le calcul de cotisation Per Capita proposé par le Conseil d'Administration de l'AMIEM.

Monsieur LESTROHAN clarifie le mode de calcul retenu par l'AMIEM car si le calcul de cotisation Per Capita figure bien dans la loi, l'ETP n'y est pas mentionné.

Madame KERBAUL apporte quelques précisions à ce sujet. A partir de statistiques nationales INSEE, si le nombre de salariés employé en ETP est pris en compte, la cotisation Per Capita en ETP serait de 108, 23 €/salarié.

Madame CHEDALEUX signifie donc que la cotisation passerait de 78 € à 108 €, cette augmentation serait trop conséquente. La complexité de la mise en place par rapport au temps de travail est également soulignée car le temps consacré pour une visite ou une action en entreprise est le même que le salarié travaille à temps partiel ou à temps plein.

Cependant, il est compréhensible que les entreprises employant de nombreuses personnes à temps partiel soient sensibles à ce sujet.

Résolutions

42 comptes adhérents présents ou représentés, soit 52 voix.

Première résolution

L'Assemblée Générale, réunie le 17 octobre 2019 au Centre de Vannes Le Ténéno, approuve le changement du mode de calcul des cotisations à compter du 1^{er} janvier 2020 en application de l'Article L.4622-6 du Code du travail.

En conséquence, le mode de calcul des cotisations sera basé sur le principe du « Per Capita ».

Abstentions : 2 voix – Contre : 0 voix – Résolution approuvée.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, réunie le 17 octobre 2019 au Centre de Vannes Le Ténério, arrête le montant de la cotisation 2020 à 84 € :

- pour les salariés présents à l'effectif de l'entreprise adhérente au 1^{er} janvier 2020
- pour toute prise en charge Santé Travail de tout nouveau salarié

Abstentions : 0 voix – Contre : 2 voix – Résolution approuvée.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, réunie le 17 octobre 2019 au Centre de Vannes Le Ténério, décide que le nouveau mode de la cotisation n'est pas rétroactif.

Abstentions : 0 voix – Contre : 2 voix – Résolution approuvée.

ACTUALITES SANTE TRAVAIL

Madame CHEDALEUX présente un point d'actualités Santé Travail, très riche actuellement.

Rapport LECOCQ – 28/08/2018

Les suites du Rapport LECOCQ du 28/08/2018 se font attendre. Le calendrier parlementaire est régulièrement reporté, d'autres priorités sociales s'étant imposées en 2019.

COCT – 28/06/2019 et 27/09/2019

La réflexion commune entre les organisations patronales et salariales s'étant soldée par un échec, les membres du COCT (Conseil d'orientation des conditions de travail) n'ont pu aboutir à un accord fin juin 2019.

Lors de la dernière réunion du groupe permanent d'orientation (GPO) du COCT, le 27 septembre 2019, les partenaires sociaux ont décidé de mettre en « pause » leurs réflexions concernant la future réforme de la santé au travail, afin de trancher entre eux un certain nombre de sujets en vue d'une potentielle négociation.

IGAS – Lettre de Mission – 22/07/2019

L'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) s'est saisie d'une nouvelle mission pour approfondir le fonctionnement des SSTI. Ce travail s'engage quelles que soient les mesures adoptées dans le cadre de la réforme de la politique de santé au travail en cours de préparation. Cette mission sera l'occasion pour les SSTI de faire valoir leur fonctionnement, leurs actions et mettre en avant leur évolution pour s'adapter aux besoins des entreprises et de leurs salariés.

Leur visite est prévue en région Bretagne.

L'IGAS devrait rendre son rapport en janvier 2020.

Tenue des états généraux Santé Travail organisés par le MEDEF – 27/08/2019

Le 27 août dernier se sont tenus les « Etats Généraux » sur la santé au travail, organisés à l'initiative du Medef. 130 services de santé au travail y ont participé. Cette manifestation a donné au Medef et à Présanse l'opportunité de partager leurs propositions concrètes.

En préparation du COCT prévu le 27/09/2019 avec les partenaires sociaux, il est proposé aux SST de la part du Medef de participer à différents ateliers.

Un rapport d'information des sénateurs P. GRUNY et S. ARTANO répertorie des propositions pour un système de santé au travail modernisé.

Ce travail conséquent vient enrichir l'analyse existante sur le fonctionnement des SST.

Le besoin de solutions applicables pour la cohérence et la lisibilité de l'offre d'accompagnement des entreprises, pour la certification des SST, ou pour un pilotage plus efficace des acteurs est notamment confirmé.

Monsieur LESTROHAN remercie les personnes présentes et déclare l'Assemblée Générale levée.

Formez gratuitement

vos salariés à
la prévention des risques grâce au

E-LEARNING

**Simple
& rapide**



L'AMIEM propose en libre accès 11 modules d'e-learning à destination de ses entreprises adhérentes (Evaluations des risques professionnels, Risque bruit, Risque chimique, Risque manutention, Risque TMS, ...)

www.amiem.fr

Et cliquez sur le bouton

 E-Learning



Professionalisme

Proximité

Innovation

Qualité de service

Dynamisme

AMIEM

Association **M**édicale Inter-**E**ntreprises
du **M**orbihan et Localités Limitrophes

1 Chemin de Locmaria Pantarff
CS 45591
56855 CAUDAN Cedex

02 97 362 262

www.amiem.fr

amiem